

DISCOURS DE MONSIEUR LE BATONNIER
RENTREE SOLENNELLE DES COURS ET TRIBUNAUX
2010

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président du Sénat,

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Premier Ministre, honoré Confrère,

**Monsieur le Président du Conseil de la République pour
les Affaires Economiques et Sociales,**

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,

**Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,**

Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames, Messieurs les Sénateurs et Députés,

**Mesdames, Messieurs les Représentants Diplomatiques
et Consulaires au Sénégal,**

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

Monsieur le Président de la Cour des Comptes,

Monsieur le Médiateur de la République,

**Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel
de Dakar, Kaolack et de Saint-Louis et Messieurs les
Procureurs Généraux près lesdites Cours.**

Mesdames, Messieurs les honorables Chefs de Juridictions et Procureurs de la République près lesdites juridictions,

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Mesdames, Messieurs les greffiers en chef et greffiers,

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires et Notaires du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Huissiers et Huissiers du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Experts comptables et comptables agréés du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Experts et évaluateurs agréés,

Mesdames et Messieurs les hautes autorités civiles et militaires,

Mesdames et Messieurs les chefs religieux et coutumiers,

Messieurs les Bâtonniers,

Chers Confrères,

Distingués invités,

Permettez-moi d'abord d'avoir une pensée pour ceux des membres de la famille judiciaire qui nous ont quitté au cours de l'année passée.

Je pense au Bâtonnier Moustapha Seck,

à Maitre Papa Ndiaye,

à Maitre Mouhamadou Mansour Sy

aux Magistrats Lamine Bousso, Meissa Waly Dione et Ansoumana Bayo.

Par ma voix, le Barreau présente à leurs familles ses condoléances les plus attristées et prie Allah le Tout Puissant pour qu'Il les accueille dans son Paradis.

Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Cette audience solennelle de la rentrée des Cours et Tribunaux marque le début d'une nouvelle année judiciaire à laquelle je participe pour la première fois en qualité de représentant du Barreau du Sénégal qui, en son Assemblée Générale du 08 juillet 2010, m'a élu Bâtonnier ;

Une année judiciaire que nous voudrions tous de bon cru – si vous me permettez de parler ainsi- avec une contribution de qualité des avocats qui occupent une place très importante dans le fonctionnement du service public de la Justice.

Je vous salue avec déférence pour perpétuer une tradition bien de chez nous, empreinte de respect, d'élégance et de loyauté.

Soyez également assuré de la disponibilité de mon Barreau qui, avec dévouement demeure au service de la nation.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,

A peine installé dans mes nouvelles fonctions, nous avons eu, devant une inacceptable agression de mon Barreau à échanger, en présence des anciens Bâtonniers, sur la délicate question de son inaliénable indépendance.

A cette occasion, vous avez su, dans un cadre convivial et par une posture d'homme attentif aux préoccupations majeures de tous les avocats du monde, adopter une position particulièrement juste, jetant ainsi la base indispensable à notre nécessaire collaboration pour le rayonnement de la Justice de notre pays.

Certes, me direz-vous, vous n'avez fait qu'accomplir votre devoir.

Mais, votre fermeté et votre détermination à rester fidèle aux idéaux de justice en cette occasion nous ont émus.

C'est pourquoi, nous tenions à vous en remercier publiquement.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

En magistrat émérite, vous avez, par votre manière exemplaire de servir, marqué de votre belle empreinte bien à vous, les repères d'un idéal de justice.

Chacun reconnaît en vous, un magistrat d'une intégrité remarquable.

Et vous n'avez pas manqué de vous illustrer dès votre nomination à la tête de la Cour de Cassation devenue Cour Suprême.

Vous avez, par de bonnes réformes entreprises au sein de votre prestigieuse juridiction, consacré une avancée de la Justice fort appréciée, répondant ainsi aux attentes des plaideurs dont les affaires sont maintenant vidées dans un délai convenable.

Le Barreau s'en réjouit et il m'est très agréable d'être préposé au plaisir de vous adresser, à vous et à Monsieur le Procureur Général, ses encouragements et son engagement à s'associer à toute action utile à l'œuvre de justice ;

La Justice, la vraie, dont je me permets de croire, qu'elle ne peut avoir de Maître que par sa quête d'une parfaite égalité de tous les hommes.

Mais

A l'affirmation « Tous les hommes sont égaux »,

le cynique qui a encore en mémoire l'image que nous offrent, dans les transports publics, cet homme courant devant des dames, ce valide devant des handicapés, le tout à seule fin de s'arroger les places les plus confortables, me répondrait : « oui, plus ou moins égaux ».

Au seuil de mon propos, cette boutade semble donner une touche de légèreté à un sujet dont la gravité ne m'échappe pourtant pas.

J'aurais donc tort de laisser penser qu'il en est toujours ainsi, car c'est précisément parce qu'il doit en être autrement que l'avocat et académicien Lacordaire nous rappela avec justesse qu'« entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ».

Le thème de la présente rentrée solennelle des Cours et Tribunaux – à quoi j'ai presque envie d'ajouter « et des auxiliaires de justice » - s'intitule donc : « le principe de l'égalité d'admissibilité aux emplois publics ».

Il vient assurément à son heure, ne serait-ce qu'à l'aune de cette expression bien à la mode de « bonne gouvernance ».

Avec brio et précision, Madame le Juge Aminata Fall Cissé vient de nous détailler les composantes techniques de cette question fondamentale.

Madame le Juge, dussé-je peut-être dire, Madame la Juge, vous nous avez permis d'en percevoir les acquis, mais également les progrès et défis à relever dont le plus important est sans conteste le maintien des avancées.

Et comme le prouve le mouvement de la marche, ce n'est qu'en avançant que l'on ne recule pas !

Souffrez donc, Madame le Juge que j'emprunte quelques passages de votre leçon si magistrale.

Vous avez dit :

« Il ne peut être tenu compte, dans le recrutement aux emplois publics, que des capacités, des vertus et des talents des candidats.

Aussi, le concours constitue-t-il la voie démocratique à même de garantir un recrutement de qualité fondé exclusivement sur le mérite ».

A vous en croire – et moi je vous crois !-le principe directeur de l'accès aux emplois publics reste et demeure donc « l'égalité ».

Je ne reviendrai pas sur les thèses que vous avez fort justement développées, mais usant à cet effet de la liberté impartie de tous temps aux avocats, c'est par des chemins de traverse que j'explorerai notre sujet.

Le principe d'égalité admissibilité aux emplois publics entraîne deux problématiques que mon réflexe de juriste discipliné me dicte d'aborder successivement sous notre sempiternel « d'une part et d'autre part » !

Ce principe d'égalité se veut d'abord un régulateur social en ce qu'il prétend offrir les mêmes chances à tous les citoyens et ce, quelles que soient leur origine et leur condition.

Ensuite, il s'applique au moins autant, en dépit de la suma divisio qui distingue l'homme de la femme et aussi malgré les désavantages auxquels peut nous soumettre le handicap.

Au risque de laisser paraître trivial mon propos, je dirais : « qui prône l'égalité, proscrit du même coup l'inégalité ».

L'inégalité n'est pas seulement cantonnée à l'accès aux emplois publics et je suis d'avis que la thématique de cette rentrée que vous avez choisie, Monsieur le Président de la République, est une invitation à une réflexion plus large sur la notion d'égalité.

Dans notre pays de contrastes et de clivages que la solidarité ne parvient pas à combler, cette inégalité est aussi, celle qui condamne tant de mères à une mort précoce dans les douleurs de l'enfantement, tant d'enfants à une espérance de vie limitée à cause d'un déficit de nutrition ou de difficultés insurmontables d'accès aux soins de santé.

L'inégalité majeure est celle de l'accès à l'école, au savoir, à la connaissance et donc à ces diplômes que l'on affecte de considérer comme le premier sésame pour l'accès à un emploi, fût-il subalterne.

Le handicap, la maladie, le revers de fortune et bien d'autres facteurs très aléatoires ont malheureusement fini de nous démontrer depuis fort longtemps que « l'inégalité commence dès avant la naissance de l'individu et le persécute tout au long de sa vie ».

Le favoritisme, le clanisme, les passe-droits, le trafic d'influence et même les pratiques mystiques sont tellement

présents dans notre société que certains en sont réduits à croire – faussement d'ailleurs – qu'ils ne parviendront jamais aux destinées auxquelles ils aspirent, à la justice à laquelle ils estiment – légitimement pourtant- avoir droit.

Ceux là partagent à tort l'intemporelle opinion que la Fontaine décline dans « les animaux malades de la peste », en ces termes:

« Selon que vous serez puissants ou misérables, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Et il nous faut donc agir ensemble, pour que l'effort, le travail et le mérite soient les seuls gages de l'accès aux responsabilités.

Il faut surtout, qu'au-delà des mots, le principe d'égalité connaisse une application effective quotidienne.

Et c'est à restaurer cette image détestable d'une inégalité fondamentale des citoyens devant leurs droits, que nous devons tous nous employer, et nos discours de ce jour, pour conventionnels qu'ils puissent paraître, sont une pierre qui vient s'ajouter à l'édifice de notre commune conviction que « le principe directeur de l'accès aux emplois publics reste et demeure l'égalité ».

Madame le Juge Aminata Fall Cissé a opportunément démontré que les pratiques contraires à la règle fondamentale de l'égalité ont souvent, pour ne pas dire toujours, été censurées par les juges ;

Je ne citerai que quelques exemples à ce propos :

En France,

L'arrêt Barel rendu le 28 mai 1954 par le Conseil d'Etat Français, qui rappelle que l'égalité d'accès aux emplois de la fonction publique s'oppose à ce que des candidats puissent être écartés de l'admission à l'Ecole Nationale d'Administration en raison de leurs opinions politiques,

L'arrêt plus récent dit « Arrêt El Haddioui » en date du 10 avril 2009 du même Conseil d'Etat Français, qui a censuré des délibérations d'un jury de concours d'accès à la fonction publique, ayant posé à un candidat d'origine maghrébine des questions étrangères aux critères utiles à l'appréciation de ses aptitudes.

Plus près de nous, l'arrêt Boubacar Fadiga en date du 29 juin 2000 du Conseil d'Etat du Sénégal a réaffirmé les mêmes principes.

Ces décisions, permettez moi de le souligner, ont toutes été prononcées dans le cadre de procédures initiées par des avocats.

L'avocat reste donc, en dépit des excès et des critiques, des moqueries et des reniements, celui qui dresse sa robe de légère toile comme l'ultime rempart des faibles et des opprimés contre l'absolutisme, tous les absolutismes, dont les moins visibles ne sont pas forcément les plus anodins.

Monsieur le Président de la République, honoré Confrère, par ma voix, le Barreau du Sénégal, le vôtre, vous remercie une nouvelle fois pour la dotation annuelle de 200 millions de francs CFA que vous lui avez affectée au titre de l'assistance judiciaire qui, comme le définit mon excellent confrère et ami Yves OSCHINKY, ancien bâtonnier de l'Ordre Francophone des Avocats de Bruxelles « fait la différence entre le sujet et le citoyen ».

C'est donc avec fierté, quoiqu'avec humilité, qu'il me plait de vous révéler que malgré l'énorme écart entre cette dotation bien accueillie et nos réels besoins estimés à plus d'un milliard de francs CFA, notre Barreau demeure un leader parmi ses pairs de la sous région.

Un relèvement du niveau de couverture de l'activité du bureau de l'assistance judiciaire dont la noble mission

s'inscrit dans le cadre de l'accès à la justice pour tous et d'une défense de qualité, serait un acte fort appréciable de consolidation de l'Etat de droit.

J'ai indiqué tantôt que le thème de cette rentrée est en parfaite adéquation avec la « bonne gouvernance » et la défense que je représente doit y assumer un rôle prépondérant.

Cette défense qui, dans sa forme la mieux élaborée, laisse transparaître un glissement de la notion d'égalité vers celle de non discrimination permettant – si je puis dire- de faire tomber les barrières dressées jusqu'ici devant les femmes et les handicapés.

Madame Fall Cissé n'a pas manqué d'insister sur la nécessaire égalité entre l'homme et la femme ;

Question dont nous savons tous, Monsieur le Président de la République, l'importance que vous lui accordez non seulement dans vos propos, mais également dans vos actes, puisque vous avez tenu à instaurer la parité jusque dans l'univers de la politique où elle était singulièrement et injustement méconnue !

Parité, parité !!!

Ce mot qui sonne comme pour rétablir un équilibre rompu par opposition à la discrimination qui, positive ou négative, revêt, à son corps défendant, le manteau d'un déséquilibre.

L'égalité de l'admission de l'homme et de la femme aux emplois publics est une évidence mais comme toutes les évidences, elle mérite d'être rappelée avec force.

Faire semblant de s'émouvoir – pour s'en inquiéter – de cette lutte pour l'égalité en prétendant qu'il s'agit d'une conception « importée », imposée par une mondialisation de mauvais aloi est une pure tartufferie et un reniement de nos valeurs les plus sûres.

L'oratrice de ce jour, la grande oratrice devrais-je –peut être-dire, a analysé avec pertinence et de façon exhaustive les différentes étapes des conquêtes des femmes par les textes, mais il me plait de lui confesser que la première femme sénégalaise inscrite au Barreau du Sénégal l'a été en 1940.

Elle s'appelait Jacqueline Bazinet, Jouenne de son nom de jeune fille,

Elle était née et avait grandi à Dakar, ou avaient également vécu ses parents, grands-parents et son arrière grand-mère.

Elle a disparu très récemment, à l'âge de 90 ans.

Longtemps très minoritaires, voire minorisées, les femmes conquièrent de plus en plus de places en nombre et en qualité dans notre société!

Elles ont conquis leur place dans la cité en devenant Maire, Député, Ministre, Premier Ministre, etc...

Plus près de moi, au Conseil de notre Ordre, siègent des dames.

Je tiens ici une excellente opportunité pour leur rendre hommage à toutes.

La loi du 14 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme, qui a soulevé des vagues au sein même de l'hémicycle, a particulièrement retenu l'attention du Barreau ;

Bien qu'elle soit novatrice, son application semble se heurter pour l'instant, à la fois à l'absence de décrets

d'application et à nos propres ressorts culturels qui, avouons le, n'ont pas fini de libérer la femme du joug de l'homme.

A cela s'ajoute la critique que d'aucuns font à son champ d'application, pour le moment, restreint aux seules institutions totalement ou partiellement électives.

Il demeure toutefois permis de rester optimiste sur les retombées positives que ne manquera pas d'avoir pour notre société, cette loi qui rend justice aux femmes en vue d'un monde sans désavantage quelconque à opposer à l'un ou l'autre sexe.

En cela, ma plus forte conviction s'inspire de ce beau postulat d'Alexandre Rodolphe Vinet : « l'idée du juste est dans le monde, donc le juste est une réalité ».

Voici à présent, que s'invite à la table de la Justice le « handicap ».

Une réalité bien incommode, mettant indistinctement des hommes et des femmes dans un état d'infirmité qui, du fait de l'incurie voire de la cruauté de certains valides, rompt le droit à l'égalité des chances reconnu à tous les êtres humains.

La pratique discriminatoire est une folie de certains hommes, ceux là « qui ne sont point persuasifs mais contagieux », pour parler comme Paul Claudel.

Sous cet éclairage, il me plaît de souligner que la loi du 26 Mai 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées est venue à son heure, pour simplement restaurer l'équilibre de la balance sociale.

Je ne peux que saluer ici l'intention noble du législateur de vaincre les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées.

Cette loi novatrice et salutaire dispose en son article 29 : « l'Etat, les organismes publics et privés réservent, autant que possible, aux personnes handicapées, les emplois qui leur sont accessibles dans la proportion de 15% au moins. Les modalités d'application de cet article sont fixées par décret ».

Vivement donc l'édiction de son décret d'application tant attendu, qui tracera les contours de la notion « d'accessibilité », difficilement maitrisable dans un contexte d'appréciation de critères à la fois souples et variables, caractérisant la relativité de la nature humaine elle-même.

Il nous faut, pour l'essentiel, ne jamais perdre de vue, que la fonction publique, réputée plus gros employeur – donc plus grand recruteur- ne saurait indéfiniment s'affranchir des principes fondamentaux de management qui doivent de toute évidence, garantir son efficacité.

Le bon fonctionnement suppose le bon recrutement.

Madame le Juge Aminata Fall Cissé, vous avez conclu votre intervention, en préconisant – et je partage votre proposition- l'adoption d'une charte de l'égalité dans la fonction publique.

Je voudrais, avec votre permission, compléter votre propos en indiquant qu'une telle charte a été, très récemment, adoptée en France.

Elle a été plus précisément signée entre les Ministres du Budget et de la Fonction Publique d'une part, le Président de la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité d'autre part.

Elle se décline en six (6) thèmes :

- Agir en amont du recrutement pour promouvoir l'égalité de tous aux emplois publics ;
- Veiller aux conditions de recrutement pour répondre aux besoins sans discriminer ;
- Rénover les parcours professionnels des agents et garantir l'égalité de traitement dans tous les actes de gestion ;
- Sensibiliser et former les agents de l'administration ;
- Informer les administrations pour diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention des discriminations ;
- Mise en œuvre et suivi de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique.

Un programme ambitieux, mais irréalisable s'il n'est soumis au contrôle de juges indépendants soutenus par un Barreau fort et tout aussi indépendant qui porte la défense.

Je vous remercie de votre aimable attention.

LE BATONNIER

Maître Alioune Badara FALL